

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA CONSTITUTION

VŒUX AUX PREMIERS MINISTRES À L'OCCASION DES  
POURPARLERS SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, étant donné l'importance des événements qui ont lieu dans un autre quartier de la ville aujourd'hui, je propose, appuyé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Colletette), la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre accueille les premiers ministres provinciaux dans la capitale nationale et leur souhaite sincèrement ainsi qu'au premier ministre d'avoir des discussions fructueuses qui seront le point de départ, espérons-le, des travaux de réforme constitutionnelle.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

#### LES DROITS DE LA PERSONNE

M. C. M. KAO—LA MISE AU SECRET SANS PROCÈS—RECOURS À  
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Merci, madame le Président. Je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que M. C. M. Kao, secrétaire général de l'Église presbytérienne à Taïwan a été récemment arrêté et qu'avec d'autres représentants de cette confession religieuse il est gardé au secret sans qu'aucune action ne soit intentée, je propose, appuyée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement du Canada fasse savoir aux sociétés canadiennes exerçant quelque activité à Taïwan qu'il voit d'un mauvais œil les violations perpétrées par ce pays à l'encontre des droits de la personne telles que l'arrestation sommaire et la garde à vue du Dr C. M. Kao, secrétaire général de l'Église presbytérienne taïwanaise, et ce afin que les sociétés canadiennes puissent à leur tour faire savoir à leurs associés commerciaux de Taïwan que les Canadiens souhaitent la libération rapide de ces personnes; de même, que le gouvernement

canadien exprime ses préoccupations aux gouvernements qui ont encore des relations diplomatiques avec Taïwan afin que les vues des Canadiens puissent être portées directement à l'attention des autorités taïwanaises.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LES PENSIONS

L'ÉGALITÉ POUR LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, étant donné le caractère d'urgence que cette question prend de jour en jour, j'espère que la Chambre va consentir à donner son agrément. Je propose, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett):

Que la Chambre demande au gouvernement de signaler l'importance du rôle que les femmes au foyer jouent dans notre économie et, cela étant, de reconnaître au moins le principe de l'égalité en matière de pensions; qu'à cette fin, elle consente notamment aux femmes dont le travail consiste à tenir leur maison, l'équivalent du Régime de pensions du Canada, qu'elle accorde les mêmes droits en matière de retraite à toutes les femmes âgées de 60 à 65 ans quelle que soit leur situation de famille, qu'elle augmente d'au moins 75 p. 100 le montant des pensions versées aux veuves en vertu des différents régimes d'État et qu'elle continue à servir des prestations de retraite aux veuves même quand des changements interviennent dans leur situation de famille.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE DU PROJET KEMANO II EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Madame le Président, j'interviens au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La société Aluminium Company of Canada aurait l'intention, aux termes d'un accord ainsi que d'un permis qui lui a été délivré il y a 30 ans, de parachever son installation électrique et industrielle en Colombie-Britannique. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement exerce son autorité pour s'assurer que le projet Kemano II sera examiné en fonction des normes qui servent actuellement à l'évaluation de travaux de ce genre plutôt qu'en fonction de celles qui étaient en vigueur il y a 30 ans et qu'il ordonne une enquête publique en bonne et due forme qui permettra d'établir le rôle du gouvernement fédéral dans le projet.